



Doc. 15015
28 janvier 2020

La protection de la liberté de religion ou de croyance sur le lieu de travail

Amendement¹ n° 3

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 9.3 par le paragraphe suivant:

«à établir des mécanismes adéquats, judiciaires ou autres, de traitement des plaintes pour discrimination fondée sur la religion, les convictions ou tout autre motif interdit;»

Note explicative

L'amendement suit le paragraphe 9.1, qui appelle les Etats à adopter des lois effectives contre la discrimination et à assurer une protection efficace contre la discrimination fondée sur la religion ou les convictions. La notion d'aménagement raisonnable n'est pas un moyen efficace de lutte contre discrimination fondée sur la religion ou les convictions et a des implications néfastes pour les droits d'autrui à l'égalité et à la non-discrimination.

Déposé par:

LOVOCHKINA Yuliya, Ukraine, SOC
BEN CHIKHA Fourat, Belgique, SOC
BEUS RICHEMBERGH Goran, Croatie, ADLE
BOER Margreet, De, Pays-Bas, SOC
GURMAI Zita, Hongrie, SOC
LACROIX Christophe, Belgique, SOC
OLLDAG Kathrine, Danemark, ADLE
POLIAČIK Martin, République slovaque, ADLE
STIENEN Petra, Pays-Bas, ADLE

1. 2020 - Première partie de session

